

DECISION DU BUREAU N° B51.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2020.62.5-4 du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire et le Président de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-23 du CGCT,

Vu la décision du bureau n°B15.23 du 20 mars 2023 ;

Considérant que la CCPO est compétente en matière de gestion de la voirie d'intérêt communautaire,

Considérant que la CCPO a pour projet la régularisation de l'élargissement de la Route de Chuzelles à Simandres,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZD n°274, d'une surface totale de 9m², sise Route de Chuzelles à Simandres, appartenant à Madame Simone BUTHION,

Considérant l'accord de la propriétaire, en date du 01/03/2021, sur le montant de l'acquisition de ladite parcelle au prix d'un euro symbolique,

Considérant que cet élargissement de voirie nécessite des travaux de dévoiement des réseaux ENEDIS et Orange et que la CCPO s'était engagée par décision du bureau n°B15.23 du 20 mars 2023 à rembourser la propriétaire à hauteur de 3 137.10€ TTC à l'appui des devis fournis,

Considérant que les montants des factures fournies par la propriétaire sont supérieurs aux montants prévisionnels (+163€) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le remboursement dû à la propriétaire de la parcelle, soit un total de 3 301.00€ TTC ;

Considérant qu'une servitude de passage d'un réseau d'eau est existante sur la parcelle ZD n°274 et que la suppression de la canalisation nécessite la suppression de cette servitude,

DECIDE

- **DE RETIRER ET REMPLACER** la décision n°B15.23 par la présente décision ;
- **DE PROCEDER** à l'acquisition de la parcelle cadastrée, commune de Simandres, section ZD n°274 d'une surface totale de 9m², sise Route de Chuzelles à Simandres, au prix d'un euro symbolique
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte authentique permettant l'acquisition de ladite parcelle, ainsi que les documents afférents à cette acquisition
- **DE DIRE** que dans le cadre du projet, la CCPO indemnise la propriétaire pour le dévoiement des réseaux ENEDIS et Orange, à hauteur de 3 301.00€ TTC

Accusé de réception en préfecture
309120907470
231009-B51-23-A1
Date de réception préfecture : 12/10/2023

- **DE DIRE** que la suppression de la canalisation d'eau, nécessite la suppression de la servitude existante sur ladite parcelle ;
- **DE DIRE** que les frais de rédaction de l'acte de vente seront à la charge de la CCPO ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 21.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Saint-Symphorien d'Ozon,
Le 09 octobre 2023

Pierre BALLELIO
Président



Timoteo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



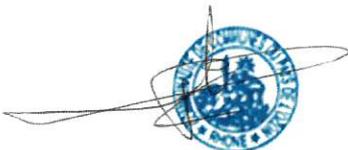
Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Jean-Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Mise en ligne le.....**12 OCT. 2023**
Certifiée exécutoire le.....**12 OCT. 2023**

Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20231009-B51-23-A1
Date de réception préfecture : 12/10/2023